



# **Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada**

Publié : le 2024-03-25

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2024

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT22-185/2024F-PDF  
ISBN: 978-0-660-71392-2

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Greening Government Strategy: A Government of Canada  
Directive

# Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada

---

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

## Sur cette page

- [Aperçu](#)
- [Objectif](#)
- [Engagements](#)
  - [Biens immobiliers](#)
  - [Mobilité et parc de véhicules](#)
  - [Services et activités résilients au climat](#)
  - [Approvisionnement en biens et services et gestion du matériel](#)
  - [Politiques et mobilisation](#)
  - [Surveillance et mesure du rendement](#)
- [Avantages](#)

## Aperçu

Au Canada et à l'étranger, les effets des changements climatiques sont évidents. Le réchauffement au Canada est, en moyenne, le double de la moyenne mondiale, et il est encore plus important dans les parties nord du pays. Les répercussions telles que l'augmentation des vagues de chaleur, des sécheresses, des incendies de forêt et des inondations, les changements

écosystémiques, l'érosion côtière, le dégel du pergélisol et les risques pour les infrastructures essentielles ainsi que les répercussions sur l'alimentation et l'eau se font déjà sentir au Canada et à l'échelle mondiale. La science montre clairement que les activités humaines entraînent des changements climatiques sans précédent sur la Terre, posant des risques importants pour la santé humaine, la sécurité, la biodiversité et la croissance économique.

Pour réagir aux changements climatiques, il faut prendre les mesures suivantes :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère;
- accroître la résilience des actifs, des services et des activités en s'adaptant aux changements climatiques.

En prenant des mesures pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre de ses opérations, le gouvernement fédéral joue un rôle important. La réduction des effets environnementaux et climatiques des opérations du gouvernement fédéral soutiendra les objectifs de durabilité du Canada déjà établis au titre :

- de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sur les changements climatiques connexe;
- de la *loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*;
- de la Stratégie nationale d'adaptation et le Plan d'action sur l'adaptation du gouvernement du Canada (2023);
- du Plan de réduction des émissions pour 2030 (2022);
- du plan Un environnement sain et une économie saine (2020);
- du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (2016);
- des engagements pris dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans et de la Convention sur la diversité biologique.

La Stratégie pour un gouvernement vert (la Stratégie) est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et à la Stratégie fédérale de développement durable.

## Objectif

Le gouvernement du Canada passera à des opérations zéro émissions nettes d'ici 2050 et plus résilientes au climat d'ici 2035, tout en réduisant les impacts environnementaux au-delà du carbone, y compris sur les déchets, l'eau et la biodiversité.

Pour atteindre la cible d'opérations zéro émissions nettes liées aux biens immobiliers et aux parcs de véhicules conventionnels <sup>1</sup>, le gouvernement du Canada réduira les émissions absolues de GES de la portée 1 et de la portée 2 <sup>2</sup> de 40 % d'ici 2025 et d'au moins 90 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2050. Sur cette voie de réduction des émissions, le gouvernement s'efforcera de réduire les émissions de 10 % supplémentaires tous les 5 ans à compter de 2025.

Par « zéro émissions nettes », on entend la réduction des émissions de GES provenant des opérations à un niveau aussi proche que possible de zéro, puis la compensation de toutes les émissions résiduelles par l'élimination d'une quantité équivalente de dioxyde de carbone <sup>3</sup>.

Par « accroître la résilience au climat » <sup>4</sup>, on entend réduire au minimum le risque de perturbation des actifs, des services et des activités essentiels du gouvernement, ainsi que les coûts liés aux effets des changements climatiques. Pour y parvenir et gérer les risques financiers connexes, le gouvernement du Canada réduira les risques climatiques importants pour les actifs, les services et les activités essentiels d'ici 2035 et pour les autres actifs, services et activités de grande valeur <sup>5</sup> d'ici 2040.

## **Rôles et responsabilités**

Les entités énumérées ci-dessous ont des rôles et responsabilités dans le cadre de la Stratégie.

### **Le Centre pour un gouvernement vert du SCT**

Le mandat du Centre pour un gouvernement vert du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (CGV-SCT) est d'assurer le leadership pour la réalisation d'opérations zéro émissions nettes, résilientes au climat et écologiques, au gouvernement du Canada. Le CGV-SCT sera responsable des activités suivantes :

- diriger et coordonner les initiatives visant la réduction des émissions fédérales, la résilience au climat et l'écologisation du gouvernement;
- intégrer les connaissances d'autres organisations de premier plan et communiquer de manière générale les pratiques exemplaires;
- centraliser le suivi et la divulgation de renseignements sur le rendement environnemental du gouvernement;
- obtenir des résultats afin d'atteindre les objectifs environnementaux liés à l'écologisation du gouvernement.

### **Ministères techniques**

Les ministères dont le mandat prévoit une expertise et une capacité techniques soutiennent le CGV-SCT et les ministères dans la mise en œuvre de la Stratégie. Il s'agit notamment :

- de Services publics et Approvisionnement Canada;
- de Ressources naturelles Canada;
- d'Environnement et Changement climatique Canada;
- du Conseil national de recherches du Canada;
- de Services partagés Canada.

### **Organisations fédérales**

Toutes les organisations fédérales sont chargées de mettre en œuvre la Stratégie dans le cadre de leurs opérations. Les ministères ont désigné des responsables pour l'élaboration de leur Stratégie ministérielle de développement durable (qui comprend des engagements en matière d'écologisation du gouvernement). Ils ont également désigné des cadres supérieurs à qui il appartient de veiller à ce que les projets, les biens immobiliers, l'approvisionnement et le matériel soient gérés d'une manière qui permette d'atteindre les objectifs environnementaux.

## Champ d'application

- Les engagements pris dans le cadre de la présente Stratégie s'appliquent à toutes les opérations du gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait :
  - aux biens immobiliers appartenant à l'État et loués;
  - à la mobilité : parcs de véhicules, voyages d'affaires et transport quotidien des employés
  - à l'approvisionnement en biens et services;
  - aux opérations du parc de véhicules de la sûreté et sécurité nationales (PVSSN) <sup>6</sup>;
  - aux services et activités du gouvernement.
- La Stratégie pour un gouvernement vert est un ensemble d'engagements approuvés par le gouvernement qui s'applique à tous les ministères et organismes clés du gouvernement <sup>7</sup>.
- Les sociétés d'État sont censées aligner leurs opérations sur la Stratégie ou adopter un ensemble équivalent d'engagements dans chaque domaine important de leurs opérations, dont l'engagement visant la cible d'opérations zéro émissions nettes d'ici 2050 et la résilience au climat <sup>8</sup>.

# Engagements

▼ Dans la présente section

- Biens immobiliers
- Mobilité et parc de véhicules
- Services et activités résilients au climat
- Approvisionnement en biens et services et gestion du matériel
- Politiques et mobilisation
- Surveillance et mesure du rendement

## Biens immobiliers

Parallèlement à l'élaboration de leur stratégie de portefeuille de biens immobiliers, les ministères examineront et, au besoin, mettront à jour tous les 5 ans leur plan de portefeuille de biens immobiliers zéro émissions nettes et résilients au climat afin de déterminer la voie la plus rentable pour la réalisation d'opérations immobilières zéro émissions nettes d'ici 2050. Ils devront, entre autres, tirer parti des possibilités de rationalisation du portefeuille, partager les installations, maximiser l'efficacité énergétique et adopter des carburants à plus faible teneur en carbone. Il s'agit également de veiller à ce que les risques climatiques pour les actifs essentiels soient évalués dès que possible (et au plus tard en 2030), et que les mesures visant à atténuer ces risques soient mises en œuvre au plus tard en 2035. Des mesures seront prises dès que possible, et au plus tard en 2040, pour évaluer les risques climatiques qui pèsent sur les actifs de grande valeur restants et prendre des mesures pour y remédier.

▼ Nouvelles constructions et rénovations majeures à faible émission de carbone



Pour les nouveaux bâtiments et les rénovations majeures, les ministères s'assureront de privilégier la faible émission de carbone et la résilience au climat. Les décisions d'investissement seront fondées sur le coût total de possession :

- tous les nouveaux bâtiments fédéraux (y compris ceux construits à des fins de location et dans le cadre de partenariats public-privé) seront zéro émissions nettes <sup>9</sup>, sauf si une analyse du coût du cycle de vie des GES indique que la construction est prête pour zéro émissions nettes <sup>10</sup>;
- toutes les rénovations majeures, notamment celles exécutées dans le cadre d'importants contrats de performance énergétique, devront faire l'objet d'une analyse du coût du cycle de vie de la réduction des émissions des GES afin de déterminer les économies de GES optimales (l'approche du coût du cycle de vie reposera sur une période de 40 ans et un coût fictif du carbone <sup>11</sup> de 300 \$ la tonne, et sera appliquée à toutes les étapes du projet);
- le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada exigera la présentation d'une analyse de coût du cycle de vie, dont le prix fictif du carbone, pour les propositions de financement de biens immobiliers importants qui ne sont pas zéro émissions nettes;
- tous les nouveaux bâtiments et les rénovations majeures dotés d'installations de stationnement pour les véhicules du parc fédéral devront prévoir des dispositions pour leur état de préparation aux véhicules électriques (VE) <sup>12</sup>.

#### ▼ Nouvelles constructions et rénovations majeures résilientes au climat

Pour les nouveaux bâtiments et les rénovations majeures, les ministères s'assureront de donner la priorité aux opérations à faibles émissions de carbone et à la résilience climatique, notamment :

- tous les nouveaux bâtiments fédéraux, les infrastructures et les rénovations majeures de bâtiments, dont celles exécutées dans le cadre d'importants contrats de performance énergétique, doivent faire l'objet d'une évaluation des risques liés aux changements climatiques qui tient compte des conditions climatiques actuelles et futures dans l'analyse et l'incorporation des mesures d'adaptation visant à réduire les risques importants;
- à compter de 2025, les opérations des locataires de bureaux se dérouleront dans des bâtiments (détenus ou loués par l'État) en fonction des seuils de risque opérationnel définis de concert avec les ministères clients;
- les ministères doivent évaluer les risques climatiques importants, et y remédier, avant de conclure ou de renouveler des baux de bureaux et des accords d'occupation de bâtiments appartenant à l'État, et ce, pour les opérations essentielles.

#### ▼ Opérations à faible émission de carbone

Le gouvernement gèrera ses portefeuilles de biens immobiliers afin de réduire au minimum leurs émissions de GES. Les ministères mettront en œuvre des opérations immobilières à faibles émissions de carbone au moyen des mesures suivantes :

- utiliser 100 % d'électricité propre lorsqu'elle est disponible et, au plus tard en 2025, produire ou acheter de l'électricité renouvelable <sup>13</sup>;
- remettre en service les grands bâtiments à forte consommation d'énergie selon un cycle régulier et / ou mettre en œuvre de la technologie des bâtiments intelligents;
- intégrer toutes les installations dans le logiciel de gestion des énergies propres RETScreen d'ici 2025;
- mesurer la consommation d'énergie pour les immeubles appartenant au gouvernement d'au moins 1 000 mètres carrés

ayant une consommation énergétique importante <sup>14</sup>;

- convertir ou remplacer d'ici 2030 les systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération (CVC-R) <sup>15</sup> existants utilisant des réfrigérants à fort potentiel de réchauffement planétaire et appauvrissant la couche d'ozone;
- faire un suivi du stock total de réfrigérants dans les grands systèmes et des émissions de GES connexes provenant de rejets importants d'ici 2025, et en faire rapport.

#### ▼ Achat de produits propres : matériaux de construction à faible teneur en carbone

En ce qui concerne l'approvisionnement, le gouvernement appliquera sa stratégie d'achat de produits propres en réduisant les effets environnementaux des matériaux de construction et de la conception grâce aux mesures suivantes :

- divulguer la quantité de carbone intrinsèque <sup>16</sup> dans les matériaux de construction des grands projets de construction, basée sur une évaluation de l'intensité carbonique des matériaux ou sur une analyse du cycle de vie;
- réaliser des évaluations du cycle de vie de l'ensemble du bâtiment (ou du bien) d'ici 2025 pour les grands bâtiments et projets d'infrastructure;
- à compter de 2025, réduire de 30 % le carbone intrinsèque dans les grands projets de construction, grâce au recours à des matériaux recyclés et à faible teneur en carbone et à des normes de conception axées sur l'efficacité des matériaux et le rendement.

Les projets permettront également de réduire au minimum l'utilisation de matériaux nocifs dans la construction et la rénovation, y compris l'utilisation des matériaux à faible teneur en composés organiques volatils (COV) à l'intérieur des bâtiments.

### ▼ Installations louées

Le gouvernement réduira l'empreinte carbone des bureaux qu'il loue et évaluera les risques liés aux changements climatiques connexes afin de parvenir à des opérations de location zéro émissions nettes et résilientes au climat.

- À compter de 2030, 75 % de la superficie des bureaux nationaux visée par les nouveaux baux et les renouvellements de baux à long terme doit être louée dans des bâtiments zéro émissions nettes et résilients au climat <sup>17</sup>. À compter de 2025, le gouvernement exigera et privilégiera des espaces zéro émissions nettes dans le cadre de toutes ses transactions de location <sup>18</sup>. D'ici 2023, Services publics et Approvisionnement Canada mettra au point un plan de portefeuille de biens de location zéro émissions nettes et résilients au climat pour atteindre cet objectif, notamment un programme de collaboration avec les locataires.
- Dans tous les nouveaux baux et les renouvellements de baux relatifs à des bureaux nationaux d'une superficie de plus de 500 m<sup>2</sup>, les locataires doivent déclarer la consommation d'énergie et d'eau du bâtiment, les émissions de GES et les déchets générés à l'aide du gestionnaire de portefeuille ENERGY STAR®. À compter de 2023, cette information sera rendue publique au niveau du bâtiment pour les nouveaux baux dans les grands centres urbains.
- Les émissions de GES provenant de la majorité des locaux à bureaux loués seront déclarées d'ici 2025.

- D'ici 2025, les nouveaux baux et les renouvellements de baux visant d'importantes opérations liées au parc de véhicules fédéral devront prévoir une capacité de recharge pour les VE.

## ▼ Eau

Le gouvernement réduira sa consommation d'eau et sa charge sur les réseaux municipaux en faisant ce qui suit :

- faire le suivi de sa consommation d'eau potable dans ses grandes installations, et en rendre compte;
- utiliser les pratiques exemplaires d'utilisation de l'eau dans les nouvelles constructions et les rénovations majeures <sup>19</sup>;
- concevoir tous les nouveaux bâtiments appartenant à l'État afin de gérer efficacement les eaux pluviales.

## ▼ Déchet

Le gouvernement gèrera ses opérations de manière à réduire la quantité de déchets produite et prendra des mesures pour réduire les effets environnementaux des déchets de la manière suivante :

- le réacheminement d'au moins 90 % par poids de tous les déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement. D'ici 2030, les ministères s'efforceront d'atteindre le réacheminement de 100 % de tous les déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement <sup>20</sup> ;
- le réacheminement d'au moins 75 % par poids des déchets opérationnels non dangereux des sites d'enfouissement d'ici 2030 ;
- le réacheminement d'au moins 75 % par poids des déchets de plastique des sites d'enfouissement d'ici 2030;
- le suivi du réacheminement de ses déchets et la production de rapports connexes;

- la réduction au minimum des matières et des produits chimiques dangereux et nocifs pour l'environnement utilisés et éliminés dans le cadre des opérations immobilières.

## ▼ Biodiversité et solutions climatiques fondées sur la nature

Le gouvernement gèrera ses propriétés foncières importantes, lorsque les exigences opérationnelles le permettent, de manière à conserver et restaurer la biodiversité, à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter des façons suivantes :

- séquestrer le carbone au moyen de la restauration des écosystèmes et l'amélioration des pratiques de gestion qui augmentent le carbone stocké dans les forêts, les prairies, les sols, les milieux humides intérieurs et côtiers, et les environnements marins, tout en maintenant les valeurs écologiques;
- renforcer la résilience face au climat grâce à des solutions climatiques fondées sur la nature et à des infrastructures naturelles qui, par exemple, réduisent les ondes de tempête, améliorent la gestion des eaux de crue, rechargent les nappes phréatiques et réduisent les îlots de chaleur, sans avoir de conséquences néfastes sur les zones environnantes;
- veiller à ce que les conséquences des changements climatiques soient prises en compte dans les activités de gestion des terres destinées à protéger, restaurer ou faire progresser la biodiversité;
- assurer le maintien et la restauration des zones sauvages ou quasi sauvages qui contiennent des populations d'espèces indigènes saines et résilientes face au climat, notamment :
  - déterminer les terres ou les eaux de la Couronne qui pourraient contribuer à l'engagement de conserver et de protéger 25 % des terres et des océans du Canada (en vue d'atteindre la cible de 30 % d'ici 2030) grâce à une désignation

de coûts faibles ou nuls ou d'autres mesures de conservation efficaces,

- élaborer de nouvelles approches de gestion, le cas échéant, pour les sites fédéraux afin de protéger la biodiversité et de permettre de reconnaître les sites comme des aires protégées ou d'autres mesures de conservation efficaces.

Le gouvernement gèrera également ses pratiques opérationnelles lorsque les exigences opérationnelles le permettent aux fins suivantes :

- réduire au minimum les répercussions des activités aériennes, terrestres et marines sur les espèces, notamment en atténuant les répercussions des émissions sonores des navires sur les espèces marines et en prenant des mesures pour minimiser les collisions d'oiseaux avec les bâtiments;
- adopter des pratiques d'utilisation des terres à faibles émissions de gaz à effet de serre et respectueuses des écosystèmes dans des zones de propriétés activement gérées pour les opérations;
- mettre en œuvre des activités d'entretien paysager résilient au climat en utilisant dans la mesure du possible des espèces indigènes et des pratiques comme le xéropaysagisme et les surfaces perméables dans la mesure du possible;
- éliminer l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques sur les terrains fédéraux <sup>21</sup>.

## **Mobilité et parc de véhicules**

Le gouvernement adoptera des solutions de mobilité à faibles émissions de carbone, déploiera des infrastructures de soutien dans ses installations et modernisera son parc de véhicules de la façon suivante :

### ▼ Mobilité

- Le gouvernement encourage les employés à utiliser des modes de transport à faibles émissions de carbone pour réduire les émissions provenant des déplacements quotidiens et fait un suivi de ces émissions. La fonction publique fédérale dispose d'un effectif qui travaille en mode hybride et offre des modalités de travail flexibles, une mesure qui est possible grâce aux progrès des technologies de l'information (TI) et qui permet à la plupart des employés de travailler à domicile jusqu'à 3 jours par semaine.
- Le gouvernement fera la promotion des solutions de recharge aux voyages aériens liés au travail produisant moins d'émissions de carbone et encouragera le recours à ces solutions. Les ministères verseront des contributions au Fonds pour un gouvernement vert en fonction de leurs émissions liées aux voyages aériens <sup>22</sup>. Le Fonds pour un gouvernement vert vise à encourager la mise en place de solutions de recharge à faible émission de carbone aux opérations gouvernementales en fournissant un financement de projet aux ministères fédéraux pour réduire les émissions de GES liées à leurs opérations, y compris par l'adoption de technologies propres.
- L'achat de crédits compensatoires de carbone est autorisé pour les événements majeurs organisés, les déplacements liés aux opérations non comprises dans les contributions du Fonds pour un gouvernement vert et les déplacements ministériels <sup>23</sup>.
- L'achat de crédits compensatoires de carbone pour des événements, des conférences et des voyages peut également servir de dépense admissible pour les bénéficiaires des programmes de subvention et de contribution <sup>24</sup>.

#### ▼ Parc de véhicules conventionnel

- Le gouvernement donnera la priorité aux options zéro émission pour tous les nouveaux achats de véhicules et d'équipements



mobiles lorsque des options appropriées sont disponibles et tiendra compte de la faisabilité opérationnelle.

- À compter de 2025, 100 % des nouveaux véhicules légers achetés <sup>25</sup> seront des VEZ <sup>26</sup>, l'objectif étant que le parc de véhicules légers du gouvernement comprenne 100 % de VEZ d'ici 2030 <sup>27</sup>.
- D'ici 2030, au moins 40 % des nouveaux véhicules commerciaux moyens et lourds achetés seront des VEZ <sup>28</sup>.
- La gestion du parc de véhicules sera optimisée pour atteindre les objectifs, notamment en tenant à jour un plan stratégique à long terme d'écologisation du parc de véhicules, en établissant des politiques et des contrôles internes pour donner la priorité aux VEZ, en adaptant la taille des parcs de véhicules et des véhicules, en favorisant l'adoption de pratiques d'exploitation efficaces sur le plan énergétique et en appliquant la télématique pour analyser les données d'utilisation des véhicules et orienter la définition des besoins en matière de recharge des VE.

#### ▼ Parc de véhicules de la sûreté et sécurité nationales

Dans les efforts qu'il déploie pour atteindre zéro émissions nettes, le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire les émissions provenant des opérations du PVSSN <sup>29</sup>, tout en offrant au Canada une capacité opérationnelle efficace. Pour le PVSSN, le gouvernement utilisera des technologies plus respectueuses de l'environnement et du carburant à faible teneur en carbone lorsqu'ils seront disponibles, abordables, compatibles et faisables sur le plan opérationnel. Grâce à ces mesures, le gouvernement pourra décarboniser les opérations du PVSSN sans avoir d'incidence sur les niveaux ou les exigences opérationnels, ou les paramètres des missions.

Le Canada est en train de moderniser et d'étendre les opérations du PVSSN afin de protéger les intérêts canadiens sur son territoire et à l'étranger. D'ici 2024, les ministères responsables des PVSSN

élaboreront des plans opérationnels de décarbonisation des parcs de véhicules <sup>30</sup> qui décriront la manière dont ils réduiront les émissions de leurs opérations pour contribuer à l'atteinte de l'objectif global de 2050 et des objectifs intermédiaires suivants :

- d'ici 2030, au moins 20 % du volume total des achats annuels de carburant à l'échelle nationale pour les opérations aériennes et maritimes du PVSSN seront des carburants à faible teneur en carbone <sup>31</sup>.
- d'ici 2030, les véhicules légers du PVSSN de la GRC comprendront 50 % de VEZ, puis 100 % de VEZ d'ici 2035 <sup>32</sup>.
- d'ici 2040, l'intensité moyenne des émissions nettes <sup>33</sup> de toutes les opérations du PVSSN sera réduite d'au moins 50 % en vue d'atteindre zéro émissions nettes d'ici 2050 <sup>34</sup>, un objectif qui sera atteint grâce à des mesures telles que des carburants à faible teneur en carbone, des plateformes à émissions faibles ou nulles et l'élimination permanente du dioxyde de carbone.

En outre, les ministères chargés des PVSSN adopteront les pratiques exemplaires pour améliorer l'efficacité et réduire les émissions et les conséquences pour l'environnement dans les domaines suivants :

- l'approvisionnement en carburants, notamment de carburants à faible teneur en carbone <sup>35</sup>;
- l'approvisionnement pour le parc de véhicules, notamment l'achat de plateformes écoénergétiques <sup>36</sup>;
- l'efficacité opérationnelle, et la recherche et l'innovation liées aux zéro émissions nettes.

## Services et activités résilients au climat

Le gouvernement du Canada s'est engagé à améliorer la résilience au climat <sup>37</sup> de ses services et activités essentiels d'ici 2035 au plus tard et, ce faisant, à réduire au minimum les perturbations de ses services et activités et à gérer les risques financiers liés aux effets des changements climatiques. Selon le Plan d'action sur l'adaptation du gouvernement du Canada et la Stratégie nationale d'adaptation, les ministères seront tenus :

- d'examiner et, au besoin, de mettre à jour leurs évaluations des risques climatiques au moins tous les 5 ans et de prendre des mesures pour réduire les risques importants cernés;
- de renforcer le soutien offert dans le cadre de l'amélioration de la résilience au climat par le biais de lignes directrices, d'outils et d'activités de formation à l'intention des employés de la fonction publique.

Ces évaluations devraient :

- être alignées sur les activités ministérielles existantes d'évaluation des risques ou de gestion de la continuité des activités et (ou) être intégrées à celles-ci;
- tenir compte de l'ensemble des services et activités du ministère, en mettant l'accent sur ceux qui sont jugés essentiels <sup>38</sup>;
- inclure un plan de mise en œuvre de mesures visant à réduire les risques importants identifiés;
- aider la ministre des Finances à s'acquitter de son obligation en matière de rapport prévue à l'article 23 de la loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité.

## Approvisionnement en biens et services et gestion du matériel

Le gouvernement facilitera la transition vers une économie zéro émissions nettes, circulaire et résiliente face au climat au moyen de l'approvisionnement écologique et d'une gestion du matériel intégrant les

principes d'évaluation du cycle de vie et l'adoption de technologies propres et de biens et services à privilégier du point de vue de l'environnement en prenant les mesures suivantes.

▼ Écologisation des biens et services et collaboration avec les fournisseurs

- Inclure des critères s'appliquant à la réduction des émissions de GES (y compris les émissions intrinsèques), ainsi que des avantages environnementaux plus larges tels que la réduction des déchets (y compris les déchets plastiques), dans toutes les étapes <sup>39</sup> de l'approvisionnement en biens et services qui ont un impact environnemental élevé.
- Inclure des critères relatifs à la résilience face au climat dans les achats de grande valeur et les services et activités essentiels d'ici 2027 <sup>40</sup>.
- Promouvoir l'acquisition de biens et services avantageux pour l'environnement, réduire les déchets (y compris les déchets plastiques) et éliminer l'utilisation inutile de plastiques, en particulier les plastiques à usage unique, dans les opérations, les événements et les réunions du gouvernement.
- Favoriser l'adoption de pratiques de gestion du matériel et d'approvisionnement conformes aux principes de l'économie circulaire, à savoir la réutilisation, la réparation, la remise à neuf, la réaffectation et le recyclage, comme la cession du matériel excédentaire par l'intermédiaire de GCSurplus.
- Inciter les principaux fournisseurs à adopter un objectif de réduction des émissions fondé sur des données scientifiques, conformément à l'Accord de Paris, et à divulguer leurs émissions de GES et des informations sur leur performance environnementale.
- Exiger des fournisseurs qu'ils fournissent des rapports d'évaluation du cycle de vie des GES pour les achats de grande

valeur à compter de 2025.

- Inclure ou renforcer les critères environnementaux dans le renouvellement ou la création d'instruments d'approvisionnement partagés dirigés par Services publics et Approvisionnement Canada et Services partagés Canada, tels que les offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement, pour les produits de base qui ont le plus d'incidence sur l'environnement.
- Renforcer le soutien fourni dans le cadre des achats écologiques, notamment au moyen de conseils, d'outils et d'activités de formation pour les fonctionnaires.

#### ▼ Poursuivre l'intégration de l'écologisation dans les cadres d'approvisionnement des ministères

Les ministères fédéraux tiendront compte des aspects liés aux achats écologiques dans leur cadre de contrôle de gestion, conformément à la Politique d'achats écologiques :

- mettre en œuvre les critères d'achats écologiques établis au niveau central (compris dans la présente Stratégie, la Politique d'achats écologiques et les instruments d'approvisionnement partagés),
- déterminer les catégories d'achats ministériels qui ont un impact environnemental élevé, en mettant l'accent sur le carbone, établir des critères connexes d'ici 2025 (s'il n'existe pas déjà de critères établis au niveau central) et commencer l'application de ces critères d'ici 2026.

Les ministères adoptent des technologies propres dans le cadre de l'écologisation de leurs bâtiments, de leur électricité, de leur parc de véhicules et de leur processus d'approvisionnement. Les ministères adoptent également des technologies propres dans le cadre

d'initiatives telles que le Fonds pour un gouvernement vert, les volets Défis et Mise à l'essai du programme Solutions innovatrices Canada et le programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité.

## **Politiques et mobilisation**

Le gouvernement met sur pied des communautés de pratique de concert avec les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et de pays étrangers, les peuples autochtones, les sociétés d'État et les principaux intervenants, et collabore avec celles-ci, afin d'atteindre des objectifs environnementaux communs. Parmi les exemples, citons Acheteurs pour l'action climatique, une coalition de grands acheteurs écologiques du secteur public au Canada, et l'Initiative d'écologisation des gouvernements lancée par le Canada et les États-Unis.

Le gouvernement continue d'aligner les politiques pertinentes en matière d'opérations gouvernementales afin d'intégrer davantage l'écologisation et la résilience face au climat. Dans le cadre de sa stratégie d'écologisation, le gouvernement se concentre sur le bien-être de ses employés et des collectivités dans lesquelles il mène ses activités en créant des lieux de travail durables, notamment par la mobilisation et l'action des employés. La sensibilisation et la mobilisation des employés sont un facteur clé de succès pour soutenir les mesures de la présente Stratégie, et en assurer l'adoption. À cet égard, les initiatives dirigées par les employés et le gouvernement continueront d'avoir pour but l'approfondissement des connaissances des employés sur les changements climatiques, les effets environnementaux et les solutions en vue d'une mise en œuvre réussie. La mise en œuvre sera soutenue par des possibilités d'intégrer le contenu zéro émissions nettes, la résilience face au climat et dans la formation sur les biens immobiliers, le parc de véhicules, l'approvisionnement et les opérations.

## Surveillance et mesure du rendement

Le gouvernement du Canada veillera à rendre compte de son rendement environnemental et s'est engagé à respecter les principes de transparence et d'ouverture des données.

D'ici 2025, les ministères rendront compte de leur performance environnementale annuelle au Centre pour un gouvernement vert du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'aide du logiciel de gestion d'énergies propres RETScreen, s'il y a lieu, et de rapports sur leur Stratégie ministérielle de développement durable. Afin d'assurer la surveillance, le Centre publiera des informations détaillées sur la performance environnementale des opérations gouvernementales, y compris un inventaire complet des émissions de GES du gouvernement fédéral.

Les sociétés d'État sont censées publier dans leurs rapports annuels des informations sur leurs engagements, notamment leur empreinte en matière d'émissions de GES dans leurs principaux domaines d'activité <sup>41</sup>.

Il convient de noter que, selon le budget de 2021, les sociétés d'État sont tenues d'adopter les normes du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques dans le cadre de leurs rapports d'entreprise.

## Avantages

Prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques permettra de réduire les risques et de créer de nouvelles possibilités économiques et de bons emplois pour les Canadiens. Il existe déjà un marché mondial pour les biens et services à faibles émissions de carbone. Ce marché vaut plus de 5,8 billions de dollars, et selon les projections, il continuera de croître à un taux de 3 % par année. En déployant et en promouvant des technologies novatrices qui permettent de répondre aux

changements climatiques, le gouvernement du Canada contribuera à la compétitivité du secteur canadien des technologies propres à l'échelle mondiale.

En tant que propriétaire et gestionnaire du plus grand portefeuille de biens fixes au Canada, qui comprend plus de 34 000 bâtiments, 20 000 ouvrages techniques, tels que des ponts et des barrages, ainsi que plus de 40 000 véhicules, le gouvernement du Canada apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Canada en matière de climat.

L'écologisation en cours des biens appartenant à l'État soutiendra le développement de l'industrie de la construction écologique. Les investissements dans l'électricité propre contribueront à la fois à la réduction des émissions de GES provenant des opérations du gouvernement fédéral et au développement de l'énergie renouvelable au Canada.

Avec plus de 30 milliards de dollars d'achats annuels, le gouvernement du Canada est également le plus grand acheteur public au Canada et il est bien placé pour tirer parti de son pouvoir d'achat afin de stimuler la demande du marché pour des biens à faible teneur en carbone provenant du secteur émergent des technologies propres au Canada et d'encourager les mesures visant à accroître la résilience du Canada face au climat.

En augmentant la productivité de ses ressources et en découplant les émissions de GES de ses opérations, le gouvernement contribuera à une croissance à faible émission de carbone et respectueuse de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêt et à l'inversion de la perte de biodiversité.

En prenant des mesures pour nous adapter aux effets des changements climatiques, nous renforcerons également notre résilience face à d'autres événements susceptibles de perturber les services et les opérations du gouvernement. Un effectif résilient face au climat, appuyé par la Stratégie pour un gouvernement vert, contribuera à faire en sorte que les opérations gouvernementales se poursuivent malgré de nombreux types de perturbations à grande échelle.



En se consacrant au développement durable, le gouvernement deviendra un employeur de choix, et contribuer au mieux-être des employés permettra d'augmenter la productivité en plus d'attirer et de maintenir en poste les fonctionnaires. Intégrer des approches en matière de développement durable dans la collectivité favorisera la réalisation efficace d'objectifs communs.

---

## Notes en bas de page

- 1 Le parc conventionnel comprend les aéronefs, les navires et les véhicules terrestres appartenant aux ministères et organismes fédéraux et à d'autres organisations gouvernementales, ou loués par ceux-ci, qui ne font pas partie du parc de véhicules de la sûreté et sécurité nationales (PVSSN). Le PVSSN du Canada comprend les aéronefs, les navires et les véhicules terrestres tactiques du ministère de la Défense nationale, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Garde côtière canadienne. Les objectifs de réduction des émissions absolues de 40 % et 90 % ne s'appliquent pas aux opérations du PVSSN.
  
- 2 Les émissions de GES de la portée 1 sont les GES produits directement à partir de sources qui sont détenues ou contrôlées par le gouvernement du Canada (par exemple, combustion de carburant dans les véhicules ou le chauffage des immeubles). Les émissions de GES de la portée 2 sont celles générées indirectement par la consommation d'énergie achetée (électricité, chauffage et refroidissement). Les émissions de GES de la portée 3 sont des émissions indirectes résultant des opérations d'une organisation.

- 3 L'élimination du dioxyde de carbone fait référence aux activités humaines qui éliminent le dioxyde de carbone de l'atmosphère (par exemple, capture atmosphérique directe, minéralisation améliorée du carbone) et le stockent durablement dans des réservoirs naturels ou dans des produits.
- 4 Les actifs, les services et les activités résilients face au climat sont ceux qui ont fait l'objet d'évaluations périodiques des risques climatiques et pour lesquels des mesures d'atténuation de ces risques ont été prises.
- 5 Les actifs, les services et les activités de grande valeur seront déterminés par les ministères et pourraient comprendre ceux qui ont une grande valeur monétaire, culturelle ou historique.
- 6 Pour le PVSSN, la cible de 2050 tiendra compte de la disponibilité, de l'abordabilité, de la compatibilité et de la faisabilité opérationnelle. Une combinaison de mesures permanentes d'élimination du dioxyde de carbone et de mesures opérationnelles sera utilisée pour contribuer à atteindre zéro émissions nettes.
- 7 Tout au long du présent document, le terme « ministères » a la signification qui lui est donnée à l'article 2 de la *loi sur la gestion des finances publiques* et, à ce titre, il désigne les ministères et organismes fédéraux et d'autres organisations du gouvernement du Canada, à l'exception des sociétés d'État.
- 8 Les sociétés d'État comprennent toutes les sociétés d'État mères et leurs filiales en propriété exclusive.

- 9 Un bâtiment zéro émissions nettes et résilient face au climat est un bâtiment situé, conçu, bâti et exploité de manière à réduire au minimum les effets des changements climatiques, très économe en énergie et entièrement alimenté à partir de sources d'énergie renouvelables sur place ou hors site. À compter de 2025, les principaux matériaux de construction de ces bâtiments contiendront au moins 30 % moins de carbone intrinsèque.
- 10 Un bâtiment prêt pour la carboneutralité est un bâtiment qui pourrait être exploité en tant que bâtiment zéro émissions nettes à l'avenir.
- 11 La méthode d'établissement du prix fictif du carbone est une méthode d'investissement ou d'analyse de décision qui prévoit l'ajout d'une surtaxe pour le dioxyde de carbone qui serait libéré à la valeur marchande des projets qui comportent des émissions importantes de carbone. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada donnera des instructions sur l'établissement du prix du carbone futur en ce qui concerne les projets fédéraux de construction et de rénovation.
- 12 Les installations prêtes pour les VE sont des installations qui sont prêtes à répondre aux besoins de recharge d'un parc de véhicules à émission zéro (VEZ) à 100 %, grâce à une combinaison de stationnements prêts pour le parc de VE sur place et de services de recharge hors site. Les stationnements prêts pour les VE sont dotés d'une infrastructure de recharge permettant l'installation de chargeurs de VE au fur et à mesure de l'augmentation des besoins.
- 13 Les achats d'électricité renouvelable hors site peuvent prendre la forme de nouveaux certificats d'énergie renouvelable ou de contrats d'achat d'électricité en coupures d'unités d'électricité.

- 14 Des exceptions liées à la sûreté et la sécurité nationales s'appliqueront.
- 15 En tenant compte de la disponibilité, de l'efficacité énergétique et de la faisabilité technique et économique.
- 16 Par « carbone intrinsèque », on entend la somme du dioxyde de carbone émis pendant la fabrication et le transport des matériaux de construction et au cours des processus de construction, et des émissions en fin de vie.
- 17 Lorsqu'il n'y pas de bâtiments zéro émissions nettes, il faut prévoir pour les bâtiments loués la mise en œuvre d'une méthode reconnue par l'industrie afin d'atteindre zéro émissions nettes dans un délai de 15 ans ainsi qu'à une résilience renforcée face au climat, le cas échéant, dans le cadre de la transaction de location applicable. S'il y a lieu, les nouveaux baux ou les renouvellements de baux concernant les immeubles de bureaux qui ne sont pas zéro émissions nettes doivent prévoir le déplacement des émissions. Le déplacement des GES doit être assuré par des mécanismes de compensation basés sur la conformité, lorsqu'ils sont disponibles.
- 18 Voir la note de bas de page 17.
- 19 En fonction des normes reconnues par l'industrie et comparativement à des catégories de biens immobiliers semblables au Canada.
- 20 Défini comme le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement dans les grands centres urbains où des installations à cette fin existent.

- 21 Sauf si les exigences opérationnelles nécessitent leur utilisation après une évaluation d'autres méthodes que le recours aux pesticides.
- 22 Le taux de contribution est aligné sur le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone, en fonction d'une moyenne de 3 ans.
- 23 Un crédit compensatoire de carbone (aussi appelé « crédit compensatoire », « crédit carbone », « crédit compensatoire de GES » ou « compensation de carbone ») est défini comme une unité négociable délivrée par les gouvernements ou les registres de compensation indépendants aux promoteurs de projet qui mettent volontairement en œuvre des projets qui réduisent les GES au-delà de ce qui se serait produit en l'absence du projet (c'est-à-dire qui vont au-delà des exigences légales et des pratiques habituelles), soit en réduisant les émissions de GES, soit en augmentant les absorptions de GES dans l'atmosphère. Chaque crédit compensatoire de carbone représente 1 tonne métrique d'équivalents de dioxyde de carbone réduit ou éliminé de l'atmosphère, quantifié conformément au système de compensation applicable et vérifié par un tiers indépendant, qui peut être vendu et utilisé pour compenser les émissions produites ailleurs.
- 24 Sous réserve des modalités du programme de paiements de transfert et des activités ou des projets financés.
- 25 Comme l'indiquent les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, lorsqu'une ou plusieurs options appropriées par groupe de véhicules sont disponibles et que la faisabilité opérationnelle est prise en compte. Jusqu'à 2025, au moins 75 % des nouveaux achats doivent être des VEZ ou des véhicules hybrides.

- 26 Les VEZ comprennent les véhicules électriques à batterie, les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules à pile combustible hydrogène.
- 27 Au besoin, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada peut accorder des prolongations pour des groupes de véhicules ou des lieux lorsqu'il n'existe pas d'options de VEZ appropriées qui répondent aux exigences opérationnelles. Les objectifs d'achat et de composition du parc de véhicules ne s'appliquent pas au parc de véhicules routiers du PVSSN.
- 28 Comme l'indiquent les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, lorsqu'une ou plusieurs options appropriées par groupe de véhicules sont disponibles et que la faisabilité opérationnelle est prise en compte. Les options de carburants à faible teneur en carbone devraient être explorées pour les véhicules moyens et lourds lorsque les options VEZ ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas d'un point de vue opérationnel.
- 29 Le PVSSN du Canada comprend les aéronefs, les navires et les véhicules terrestres tactiques du ministère de la Défense nationale, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Garde côtière canadienne.
- 30 Comme l'indiquent les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, qui sont mises à jour tous les 5 ans, en tenant compte de la disponibilité, de l'abordabilité, de la compatibilité et de la faisabilité opérationnelle.

- 31 Comme l'indiquent les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, ce chiffre sera calculé sur une base volumétrique en fonction du total des achats annuels combinés de carburant pour les opérations aériennes et maritimes à l'échelle effectués par le biais des mécanismes d'approvisionnement du gouvernement du Canada, en tenant compte de la disponibilité, de l'abordabilité, de la compatibilité et de la faisabilité opérationnelle.
- 32 Au besoin, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et la GRC peuvent prolonger les délais pour les groupes de véhicules ou les lieux pour lesquels il n'existe pas d'options VEZ appropriées pour répondre aux exigences opérationnelles ou lorsque l'électrification n'est pas réalisable.
- 33 Les objectifs d'intensité des émissions nettes visent à réduire le ratio des émissions nettes par rapport à une mesure organisationnelle pertinente (par exemple, émissions nettes par unité d'énergie consommée ou par kilomètre parcouru). Ils sont utilisés pour fixer des objectifs d'amélioration du rendement en matière d'émissions lorsqu'il existe une grande incertitude quant aux exigences opérationnelles futures. Les émissions nettes sont les émissions absolues de GES de la portée 1 et de la portée 2 moins les réductions attribuables à l'élimination permanente du carbone.
- 34 Selon les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, les ministères élaboreront des mesures d'efficacité et d'intensité opérationnelles pour rendre compte de cet objectif à partir de 2025, en tenant compte de la disponibilité, de l'abordabilité, de la compatibilité et de la faisabilité opérationnelle.

- 35 En tenant compte de la disponibilité, de l'abordabilité, de la compatibilité et de la faisabilité opérationnelle. Le Programme d'approvisionnement de combustibles à faible teneur en carbone du SCT soutient l'achat de ces carburants pour les opérations aériennes et maritimes.
- 36 En tenant compte de la disponibilité, de l'abordabilité, de la compatibilité et de la faisabilité opérationnelle.
- 37 Les actifs et les activités résilients face au climat ont fait l'objet d'évaluations régulières des risques climatiques, et des mesures ont été mises en œuvre pour réduire les risques cernés.
- 38 Les services et activités essentiels sont définis dans la Directive sur la gestion de la sécurité comme ceux qui sont essentiels à la santé, à la sûreté, à la sécurité ou au bien-être économique des Canadiens ou au bon fonctionnement du gouvernement, d'après une analyse des conséquences possibles d'une perturbation.
- 39 Comme l'indique la Politique d'achats écologiques, il s'agit, entre autres, de la planification des achats, de la détermination et de la définition des besoins, de l'acquisition, du fonctionnement et de l'entretien, et de l'aliénation des biens ou des activités de clôture des services.



- 40 Les services et activités essentiels sont ceux qui contribuent à la prestation des services essentiels et à l'accomplissement des activités essentielles qui sont définis dans la Directive sur la gestion de la sécurité.
- 41 Les sociétés d'État devraient collaborer avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour établir une année de référence aux fins de l'établissement des rapports et être conformes aux lignes directrices du gouvernement fédéral sur les rapports au titre de la Stratégie pour un gouvernement vert.
-